



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°23-149

Objet :
Entretien de la ripisylve 2024
- CT Rhins (MAQ1.5)

Subvention

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération d'entretien de la ripisylve est inscrite au contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan dans la fiche action MAQ1.5 : entretenir la végétation rivulaire ;

Considérant que ce programme d'entretien différencié consiste à limiter l'accumulation d'embâcles, assurer le suivi des travaux réalisés, et à concilier usages/fonctionnalités du milieu aquatique ;

Considérant que pour l'année 2024, le linéaire prévisionnel d'entretien est de près de 27 km ;

Considérant que le coût de cette opération estimé à 40 082 € HT est inscrit au budget 2024 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 40 082 € HT ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 28 NOV. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET